

O La lettre des Observatoires

N°15 décembre 2004

ÉDITORIAL

Décentralisation

Le nécessaire engagement des laïques

LA LOI sur «les libertés et responsabilités locales» a été votée le 13 août dernier sans débat, le gouvernement ayant recouru à la procédure du vote bloqué pour éviter que la majorité n'exprime publiquement des dissensions sur ce texte. Cette nouvelle loi de décentralisation apporte des changements considérables dans les rapports entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de l'Éducation et de la formation professionnelle.

Qu'on en juge : adoption par le conseil général du schéma prévisionnel des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, pleine maîtrise par la région du développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, certificat d'inscription dans les écoles publiques ou privées (!) délivré par le maire, possibilité d'expérimenter la création d'établissements publics d'enseignement primaire, EPCI⁽¹⁾ compétents à l'égard des droits et obligations des établissements d'enseignement privés sous contrat...

D'autres aspects sont développés plus loin dans ce numéro (voir page 3).



Le CNAL vient de tenir dix réunions régionales pour informer les militants laïques de ces nouvelles dispositions et analyser avec eux les changements à venir et les dérives qui peuvent en découler. Il se situe ainsi dans la continuité de la démarche entreprise en 1998 pour créer des Observatoires de la laïcité. Ouverts à tous les militants laïques, réunissant leurs compétences administratives, juridiques et comptables, ces observatoires ont pour objectif d'examiner la politique des collectivités territoriales à l'égard de l'enseignement privé. Ce travail de terrain, obscur, prenant, tenace, s'est avéré très souvent décisif là où il a été engagé. Le CNAL met au service des

observatoires son information et sa documentation, ses conseils, y compris juridiques, et sa présence physique en se déplaçant lorsqu'un dossier l'exige. Pour conduire cette action de vigilance et, si nécessaire, de contestation, deux jalons doivent baliser l'intervention des laïques. L'un est constitutionnel : il s'agit «du devoir de l'État d'assurer la présence de l'enseignement public»⁽²⁾ à tous les niveaux. L'autre est démocratique : il s'agit d'exiger des élus qu'ils s'en tiennent, concernant l'enseignement privé, à la stricte application de la loi républicaine.

(1) EPCI : établissement public de coopération intercommunale.
(2) Préambule de la Constitution.

Plaquette du CNAL

Intitulée «L'École pour vivre ensemble», cette production, toujours disponible, reste singulièrement d'actualité.

Commande à envoyer au CNAL -209, bd Saint-Germain 75007 Paris, accompagnée du chèque correspondant (1 € l'ex. ou 5 € les dix).

Frais de port à la charge du destinataire.



SOMMAIRE

- 2 Parité public-privé ?
- 3 Le privé bien traité
- 4 Le centenaire de la loi de 1905

La lettre Observatoires est également disponible sur le site : www.unsa-education.org/~cnalftp/ Il est possible de télécharger les n°1 à 14.

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Jean-Louis Biot, Cécile Blanchard, Eddy Khalidi, Christiane Mousson, Thierry Volck

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Jean-Louis Biot
- Photos : J-Pierre Lallement
- Maquette : Robert Leroux
- Mise en page : Nathalie Olry
- Impression : ETC